

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 004-1203/16/BM

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à l'agence de mobilité de la gare routière du Parc Camoin de Marignane avec la ville de Marignane, l'Association Départementale de Développement des Actions de Prévention des Bouches du Rhône et la société des Autobus de l'Etang**
MET 16/2293/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Est de l'Etang de Berre à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

Par délibération du 21 février 2011, il a été présenté à l'assemblée délibérante que dans le cadre de son programme de requalification du Parc Camoin, et compte tenu de la destruction de la halte routière en juillet 2010, la ville de Marignane a proposé d'intégrer dans son projet des locaux qui seraient utilisés par le SMITEEB afin d'accueillir les clients du réseau « les bus de l'Etang » (salle d'attente, point accueil, ...). Le comité syndical a ainsi autorisé l'acquisition d'un local et sa réhabilitation afin d'accueillir une agence commerciale du réseau des Bus de l'Etang.

Par délibération du 6 novembre 2012, le comité syndical a également autorisé le Président du Smitteeb à

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

acquérir un local supplémentaire à la ville de Marignane. Cette délibération prévoyait que le Smiteeb devenu propriétaire, mettrait à disposition de la ville ce local afin d'y accueillir des services de la ville et notamment de sécurité civile et de surveillance de la voie publique. Une convention devait être signée ultérieurement par les parties.

La ville de Marignane a récemment fait savoir à la Métropole qu'elle souhaite que l'ADDAP 13 utilise les locaux de l'agence de mobilité. La présence de l'association sur ce secteur est particulièrement intéressante, elle permettrait que les éducateurs puissent recevoir du public et réalisent un suivi administratif de leurs dossiers dans un espace clos et sécurisé.

La convention de Délégation de Service Public conclue entre le Smiteeb et la Société des Autobus de l'Étang stipule que l'Autorité Organisatrice met à disposition de son délégataire les agences de mobilité. A ce titre, il convient d'établir une convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la ville de Marignane, la société des Autobus de l'Étang et l'ADDAP 13. Cette convention précisera notamment les règles d'utilisation des locaux ainsi que les modalités liées à la participation financière de l'ADDAP 13 au bénéfice de la société des Autobus de l'Étang au titre de l'utilisation de l'eau et de l'électricité. L'ADDAP 13 remboursera le délégataire du réseau des Bus de l'Étang s'agissant de l'utilisation des fluides.

L'ADDAP 13, utilisatrice des locaux contractera une assurance au titre de la responsabilité civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Est de l'Étang de Berre
- La délibération n°2011/487 du 21 février 2011 portant acquisition de la boulangerie située au Parc Camoin à Marignane en vue de l'implantation des locaux de la future gare routière ;
- La délibération n° 2012/580 du 6 février 2012 portant acquisition d'un lot de la copropriété du parc Camoin appartenant à la commune de Marignane dans le cadre du projet du point accueil de la gare routière et autorisation au Président à signer l'acte de vente ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

La nécessité pour l'Association Départementale de Développement des actions de prévention des Bouches du Rhône de mener à bien son activité dans le quartier du Parc Camoin à Marignane,

Délibère

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée passée avec la ville de Marignane, l'Association Départementale de Développement des actions de prévention des Bouches du Rhône et la société des Autobus de l'Etang.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS